

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24316501

Déposé
05-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0404429919

Nom(en entier) : **MEBF**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège En Haute Marexhe 176
: 4040 Herstal**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu le 11 décembre 2023 par Maître Pierre GOVERS, Notaire de la SRL « Pierre GOVERS & Emilie GILLET – Notaires associés », dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve 6, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «**MEBF**», dont le siège est à 4040 Herstal, En Haute Marexhe 176, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège, division Liège numéro d'entreprise 0404.429.919 constituée sous la dénomination «**METAUX EMBOUTIS** » aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice WAHA, Notaire ayant résidé à Herstal, en date du 27 février 1951, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge le 17 mars suivant, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GOVERS, Notaire à Chênée, en date du 19 mai 2021, publié aux annexes du Moniteur belge le 16 juin 2021 sous le numéro 21071523.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

A) REDUCTION DE CAPITAL

Préalablement, l'assemblée rappelle que son capital est entièrement libéré.

1- L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de trois cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-cinq euros cinquante et un cents (323.185,51 €) par remboursement aux actionnaires, permettant notamment l'apurement d'une créance sur l'actionnaire principal et à concurrence d'un million deux cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit euros cinquante-huit cents (1.264.488,58 €) par amortissement à due concurrence des pertes reportées telles qu'elles figurent à la situation bilantaire, arrêté au 31 décembre 2022, sans annulation de titres existants, pour le ramener d'un million sept cent sept mille six cent septante-quatre euros neuf cents (1.707.674,09 €) à cent vingt mille euros (120.000 €).

Conformément à l'article 7:209 du Code des Sociétés et des Associations, aucun remboursement ne pourra toutefois être effectué tant que les créanciers ayant fait valoir leurs droits dans les deux mois de la publication d'un extrait des présentes au Moniteur Belge, n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie.

Tout pouvoir est conféré à l'organe d'administration pour l'exécution de la résolution qui précède dans le respect de l'article 7:209 précité.

2- Constataion de la réalisation effective de la réduction de capital

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 7:209 du Code des Sociétés et des Associations, précité, l'assemblée constate que le capital est ramené à cent vingt mille euros (120.000 €) représenté par quatre cent nonante-quatre mille sept cent vingt-deux (494.722) actions sans désignation de valeur nominale.

B) MODIFICATION DES STATUTS**1- Modification de l'article 5 des statuts suite à la réduction de capital**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent vingt mille euros (120.000 €)

Il est représenté par quatre cent nonante-quatre mille sept cent vingt-deux (494.722) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées, représentant chacune

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

un/dix millième (1/494.722ème) du capital. »
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Déposé en même temps, l'expédition de l'acte du 11 décembre 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").